



RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2018 - 2019

Le service de restauration scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer.

C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service.

C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants.

De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

OUVERTURE : dès le 1^{er} jour de chaque rentrée scolaire

PUBLIC CONCERNÉ : Tous les enfants scolarisés à Valmont

ACCUEIL : de 12 h 00 à 13 h 20 les lundi – mardi – jeudi et vendredi scolarisés.

A l'école élémentaire Georges Cuvier, l'encadrement des enfants durant la pause méridienne est assuré par le personnel communal.- Responsables de leur surveillance : Mme CIMPOCA et Mme BELLENGER

Les repas seront fournis par la Société ISIDORE.

Le prix du repas est fixé comme suit :

| | 2018/2019 |
|-----------|-----------|
| Valmont | 3.55 |
| Extérieur | 3.85 |
| Adultes | 5.93 |

Les serviettes de table sont fournies.

Les menus de 2 semaines consécutives seront régulièrement affichés à l'école et mis à jour sur le site de la mairie : valmont76.com

LES INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est à remplir pour chaque enfant susceptible de fréquenter la cantine.

Réservation :

➤ Les familles dont l'enfant est un rationnaire régulier (chaque jour jusqu'au 5 juillet 2019) voudront bien le confirmer à l'aide du coupon annexé au présent règlement.

➤ **Pour les enfants ne mangeant que certains jours de la semaine, ou exceptionnellement, les tickets de réservation pour la semaine suivante doivent impérativement être remis :**

- le jeudi matin à 9 h 00 délai de rigueur pour les enfants de primaire au secrétariat de la mairie
- le mardi matin délai de rigueur pour les enfants de maternelle auprès de leur enseignante.
- qu'il s'agisse de réserver un seul repas ou ceux de la semaine complète.

**TOUT REPAS QUI NE SERA PAS EXPRESSEMENT COMMANDE LA VEILLE AVANT 9 H 00
NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE SERVI**

➤ **remettre les coupons le mardi ou le jeudi qui précède les périodes de vacances scolaires.**

Annulation :

Pour tous (primaire ou maternelle) les absences devront être signalées à la mairie avant 9 h 00 :

☎ 02 35 29 82 72

S'il s'agit du repas du jour, ce 1^{er} repas sera dû et ne pourra en aucun cas être récupéré.

En cas d'absence d'un enseignant le matin (non remplacé), l'enfant inscrit ce jour-là doit manger à la cantine, s'il ne le fait pas, le repas sera comptabilisé.

Facturation :

Les familles recevront une facture en fin de mois par le biais du Trésor Public, chargé du recouvrement.

En cas de fréquentation occasionnelle des enfants, pour une somme inférieure à 15€, les familles recevront une facture en fin d'année scolaire.

En cas de défaut de paiement, l'enfant pourra être refusé du service.

LES RÈGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après les repas,
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

LA DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.

A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Tout manquement aux obligations expose l'enfant à des sanctions échelonnées selon le caractère de l'attitude incorrecte.

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

| TYPE DE PROBLÈMES | ATTITUDES PRINCIPALES | MESURES |
|---|---|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | - Comportement bruyant - Impolitesse | } Rappel du règlement } Avertissement |
| | - Refus d'obéissance - Agressivité | } Exclusion |
| Refus des règles de vie en collectivité | Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité | Vu une série d'avertissements inefficaces, rencontre des parents par le Maire, |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provoquant et/ou Insultant Dégradation ou vol du matériel | Exclusion temporaire ou Exclusion définitive |
| Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire | Agression physique envers un élève ou un personnel | Suivant décision de la commission des affaires scolaires |

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités.

Ce règlement est à signer et à retourner en mairie.

Le Maire,
Jean-Louis NAVARRE

Le Père

La Mère

L' (les) enfant(s)